



## ARRÊTÉ C.E.T JEUX OLYMPIQUES

- **La CGT Pénitentiaire** vous informe qu'un arrêté a été diffusé au journal officiel pour créer des dispositions temporaires en matière de CET dans la fonction publique de l'Etat et la Magistrature en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Deux dérogations sont à prendre en compte :

- **Le nombre de jours pouvant être inscrits sur le C.E.T, pour l'année 2024, au-delà du seuil mentionné à l'art 6-3 du décret du 29 avril 2002, est fixé à 20 jours.**

- **Le plafond global des jours, mentionné par l'art 6-3 du décret du 29 avril 2002, pouvant être maintenu sur le C.E.T pour l'année 2024 est fixé à 70 jours ou, si au titre de l'année 2023 un agent possède déjà plus de 60 jours épargnés, il pourra en rajouter 10.**

**Tous les jours épargnés, dépassant le seuil accordé exceptionnellement en 2024, pourront être concervés les années suivantes ou consommés selon les modalités habituelles.**

Montreuil le 26/02/2024